

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2024	09	10	171	Commissionnement bruit de Monsieur Alexandre ETIENNE	8.5	Politique de la ville, habitat, logement

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-171**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-18 et R.571-92,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1337-7 et suivants,

VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT que la commune est de plus en plus souvent confrontée à des conflits de voisinage liés au bruit,

CONSIDÉRANT le nombre important d'interventions de la police municipale qui en découle, il convient de donner aux agents de la police municipale les moyens réglementaires pour constater et sanctionner ces infractions ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Alexandre ETIENNE, agent de police municipale, est commissionné par nous à l'effet de procéder à la constatation sur le territoire communal des infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinages réprimés par les dispositions citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte portant nomination de Monsieur Alexandre ETIENNE en qualité d'agent de police municipale, sera transmis à M. le président du Tribunal d'Instance de Valence (26) en vue de l'assermentation de Monsieur Alexandre ETIENNE et à Monsieur le Préfet de la Drôme.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Vallier, le 10 septembre 2024

Frédérique SAPET
Maire

Notifié le :

Signature de l'agent :

